

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 AVRIL 2026**

Date de la convocation : 14 avril 2026

transmise le : 14 avril 2026

Membres élus : 27

en fonction : 27

présents : 25

Sous la présidence de Monsieur Mathieu TAESCH, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs MAEHLING Caroline, MISCHLER Guy, DEBRIE Béatrice, RIEDINGER Claude, GRATHWOHL Mélanie, BOPP Olivier, ENRICI Marie-Claire, BILGER Denis, ECKERT Sylvia, Stéphane MISCHLER, GRASSER Laëtitia, KLEIN Alain, RIEGEL David, RIEDINGER Marisa, DAUGER Thomas, BISCHOFF Véronique, MAGNUS Patrice, KOEHL Christophe, OFFERLE Cyrille, GRATHWOHL Nathalie, NOBLET Florence, ARNDT Hélène, GEISSLER François, FUCHS Denis

Étaient absents excusés : Madame Joanne RIEDINGER qui donne pouvoir à Madame Marie-Claire ENRICI, Madame Marie Hélène MARTZ qui donne pouvoir à Madame Mélanie GRATHWOHL

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain KLEIN

2026 039 Convention SPA Fourrière

La Communauté d'agglomération de Haguenau, en partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) et les communes du territoire, propose la mise en place d'une convention tripartite relative à la gestion des animaux errants.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de prise en charge, de suivi et de placement des animaux trouvés sur le territoire communal. Elle précise notamment les responsabilités respectives de la Communauté d'agglomération, de la SPA et de la commune, ainsi que les modalités financières et opérationnelles associées.

Il est rappelé que la gestion des animaux errants constitue une obligation légale pour la commune, conformément aux dispositions du Code rural et de la réglementation relative à la protection animale. La mise en place de cette convention permet donc à la commune de remplir cette obligation tout en s'appuyant sur l'expertise de la SPA et la coordination de la Communauté d'agglomération.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la convention tripartite entre la Communauté d'agglomération de Haguenau, la SPA et la commune

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la présente décision.

Le secrétaire de séance
Alain KLEIN



Pour extrait conforme à Hoerd, le 30.04.2026

Publié le 30.04.2026

Transmis à la Préfecture le 30.04.2026

Certifié exécutoire

Le Maire

Mathieu TAESCH

